



## Contrat freelancer

-----  
Par Lynie

Bonjour je suis freelancer et j'ai signé un contrat de freelancer qui est à durée déterminée et se termine en Avril 2024. Malheureusement le travail ne me plaît pas du tout en je voudrais m'arrêter plus tôt. En revanche dans le contrat il n'y a pas de préavis de résiliation mentionné. Est-ce que je peux résilier avant la fin du contrat ou pas?

merci beaucoup!

-----  
Par morobar

Bonjour,  
j'ai signé un contrat de freelancer qui est à durée déterminée  
En quoi cela consiste un contrat de "freelancer"??  
Vu d'ici c'est un nom anglicisé pour désigner un cdd d'informaticien et c'est tout.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il faudrait en effet savoir si vous êtes un salarié en CDD auquel cas la loi prévoit certaines possibilités de vous dégager du contrat, notamment si vous êtes en période d'essai.

Si vous êtes un freelancer au sens propre du terme ("travailleur indépendant" en bon français), vous avez conclu un contrat commercial avec votre client. Sauf accord amiable ou clause au contrat, vous ne pouvez vous désengager. Votre client serait en droit de saisir la justice pour vous contraindre à exécuter la prestation sous astreinte ou obtenir l'indemnisation de son préjudice.

-----  
Par janus2

En quoi cela consiste un contrat de "freelancer"??

Bonjour morobar,

Un contrat de mission freelance est un contrat de prestation de service.

-----  
Par morobar

C'est ce que je pensai.  
Mais la présentation du problème m'a convaincu qu'il s'agit d'un pur CDD d'où mes interrogations.

-----  
Par Lynie

merci tous oui effectivement freelancer = travailleur indépendant. Mon dernier contrat avait un préavis de un mois inclus dans le contrat qui était aussi avec une durée déterminée mais le nouveau client n'a pas mis ce préavis. Donc si je comprends bien pas de moyen de m'arrêter plus tôt

-----  
Par Isadore

Un accord amiable est toujours possible. Vous pouvez toujours dire à votre client que vous avez des difficultés d'ordre

privé et que vous craignez d'avoir des problèmes pour réaliser la prestation. Afin de ne pas lui causer de préjudice, vous lui proposez de mettre fin au contrat avant son terme.

-----  
Par janus2

Mon dernier contract avait un préavis de un mois inclus dans le contrat qui était aussi avec une duree déterminée mais le nouveau client n'a pas mis ce préavis.

Bonjour,  
Un tel contrat se rédige à deux...

-----  
Par Lynie

Merci à tous! Oui pour la prochaine fois je saurai l'inclure!

-----  
Par jpgroussard

Bonsoir Lynie,

comment ça marche la période d'essai pour un free lancer ? (vous "échappez" au code du travail ?)  
Cdlt

-----  
Par janus2

Bonjour jpgroussard,

Comme déjà dit, un contrat de mission freelance est un contrat de prestation de service. Il n'y a pas de relation employeur / salarié mais client / fournisseur.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Janus,  
je comprends bien ce que vous dites parce que je comprends ... le français.  
Mais vous n'allez pas me dire que le gouvernement va « gober » ce petit jeu de mots qui confond employeur et client ou salarié et fournisseur ?  
Ou que Renault, Peugeot, Mercedes et compagnie vont continuer à se pourrir la vie avec des salariés au lieu de s'autoproclamer « clients » et embaucher des « fournisseurs » ?  
Ou alors, si le gouvernement "gobe" ça, les free lancers devraient comprendre qu'on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre !  
Cdlt

-----  
Par Isadore

Quand il y a une relation salarié employeur dissimulée en relation client prestataire, le salarié est considéré comme victime et l'employeur comme le responsable.

Êtes-vous en train de dire que Lynie devrait assigner son client pour faire requalifier son contrat ?

-----  
Par janus2

Mais vous n'allez pas me dire que le gouvernement va « gober » ce petit jeu de mots qui confond employeur et client ou salarié et fournisseur ?

Là, j'avoue ne pas vous suivre ! De quel "petit jeu" parlez-vous ?

Je travaille personnellement avec des prestataires de service en informatique, quel pourrait bien être le problème ?

Un prestataire de service travaille pour plusieurs clients, rien à voir avec un salarié.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Isadore et Janus,

je connais mal le phénomène free lancer. Ou client/prestataire. Ce n'est pas un « petit jeu » mai un « petit jeu de mots » car depuis belle lurette employeur ou client veut dire « chef » et ouvrier ou prestataire veut dire « celui qui travaille moyennant finance ».

D'où ma question « comment ça marche la période d'essai pour un free lancer ? » car le code du travail a réglé depuis belle lurette l'aspect j'aime/je n'aime pas le nouveau travail en inventant la période d'essai.

Rien de plus !

Cdt